



Coordination des activités de formation civiles et militaires



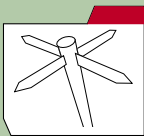
NOTICE EXPLICATIVE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les mutations permanentes qui caractérisent la formation tant civile que militaire compliquent sensiblement la coordination de la formation et des études professionnelles avec le service militaire. D'où l'importance de planifier avec soin et en temps voulu une formation adaptée à vos possibilités et besoins personnels. L'armée tient beaucoup à vous aider à coordonner votre formation civile et votre instruction militaire. Vous trouverez dans cette circulaire de nombreux conseils et suggestions.

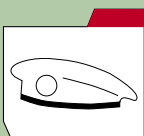
Les services de consultation de la formation civile-militaire des hautes écoles spécialisées et d'autres établissements d'enseignement, les organes de liaison de la formation civile-militaire des régions territoriales ainsi que les commandements d'arrondissement des cantons et le domaine du Personnel de l'armée vous aideront aussi volontiers à résoudre vos problèmes de coordination.

❖ Planifiez votre formation civile assez tôt



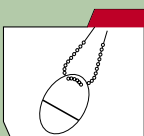
JOURNEE D'INFORMATION

Pendant l'année de vos dix-huit ans, vous serez invité à participer à une journée d'information sur le service militaire organisée par votre canton de domicile. Le thème de la coordination des activités de formation civiles et militaires y sera également abordé.



RECRUTEMENT

Le recrutement a lieu entre trois et douze mois avant le début prévu de l'école de recrues. Veuillez donc à planifier à temps le moment le plus propice pour l'école de recrues. Un ajournement de la participation aux journées de recrutement est possible jusqu'à 22 ans révolus au plus tard.



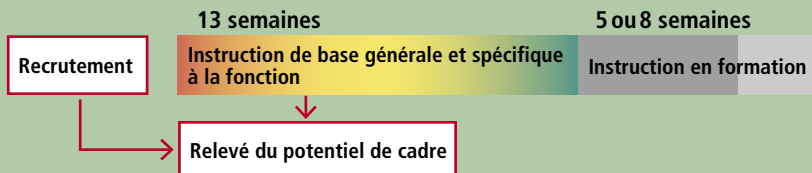
ECOLE DE RECRUES

L'école de recrues dure 18 ou 21 semaines en fonction de l'arme, soit en règle générale

du mois de mars au mois d'août, semaines 11 à 28 ou 31

du mois de juillet au mois de novembre, semaines 27 à 44 ou 47

du mois d'octobre au mois d'avril, semaines 44 à 11 ou 14



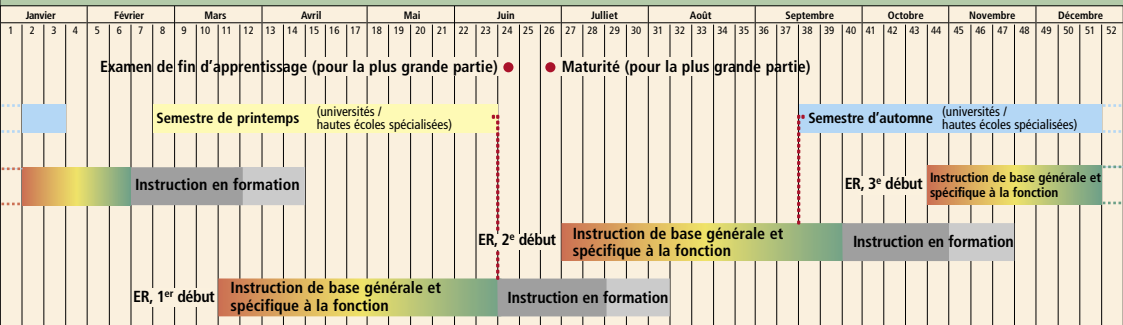
En principe, l'école de recrues doit être accomplie d'une traite. Il est toutefois possible, sur demande justifiée, de l'accomplir en deux fois (fractionnement), dans la mesure où le déroulement du service le permet et où une telle répartition répond à des impératifs de formation civile ou professionnels.

La période d'instruction manquée doit être rattrapée dans un délai de deux ans. De telles interruptions représentent une charge pour les deux parties et doivent donc rester une exception.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que le formulaire de demande de fractionnement sous :

www.zivil-militaer.ch

Nous vous rendons attentifs au fait que, pour certaines fonctions militaires, le fractionnement n'est pas possible ou pourrait entraîner un changement de fonction.



❖ CONSEILS AUX ETUDIANTS

L'introduction du nouveau modèle de formation dans les établissements d'enseignement et au service militaire a passablement compliqué la coordination des activités civiles et militaires dans ce domaine. C'est pourquoi nous vous conseillons instamment d'accomplir l'école de recrues **avant le début de vos études** ou pendant **une année intermédiaire** (interruption des études), et ce plus particulièrement si le recrutement a donné lieu à une recommandation en vue d'une fonction de cadre.

Si vous optez quand même pour la solution du fractionnement, nous vous recommandons de planifier vos cours comme suit :

Vous débutez un premier bloc de 13 semaines d'école de recrues en semaine 27 (juillet). Vous voulez commencer vos études en semaine 38, ce qui entraîne un chevauchement de l'école de recrues et des études pendant les semaines 38 et 39.

Afin de commencer vos études à temps, vous pouvez sauter ces deux semaines en faisant valoir un congé personnel ou un licenciement anticipé. Les jours de service qui viendraient à manquer suite à cette décision seront compensés dans le cadre de la durée totale des services obligatoires. Dès la semaine 24 de l'année suivante, vous accomplissez encore l'instruction en formation d'une durée de 5 ou de 8 semaines en fonction de l'arme (voir le graphique ci-dessus).



MILITAIRE EN SERVICE LONG

Vous avez aussi la possibilité d'accomplir la totalité de votre service militaire sans interruption en tant que militaire en service long. Vous accomplissez alors l'école de recrues et tous les cours de répétition d'une seule traite.

INSTRUCTION AUX GRADES DE SOUS-OFFICIER ET D'OFFICIER

Vous êtes intéressé à poursuivre une carrière de cadre dans l'armée ou vous avez reçu une recommandation en ce sens ? Lors du recrutement, votre potentiel est évalué au moyen d'un test d'aptitudes. A l'école de recrues, vos aptitudes sont évaluées plus en profondeur pendant l'instruction de base. Si vous répondez aux exigences, il vous est proposé de poursuivre votre formation en vue d'obtenir le grade de sous-officier, de sous-officier supérieur ou d'officier.

Chef de groupe : total de 34 ou 37 semaines

| | | | |
|--|--|--|--|
| Ecole de recrues (Instruction de base) (7 semaines) | École de sous-officiers (9 semaines) | Stage pratique (13 semaines) | Instruction en formation (5 ou 8 semaines) |
|--|--|--|--|

Sous-officier supérieur : total de 34 ou 37 semaines

| | | | |
|--|--|---------------------------------------|--|
| Ecole de recrues (Instruction de base) (7 semaines) | Stage de formation de fourrier / sergent-major (14 semaines) | Stage pratique (8 semaines) | Instruction en formation (5 ou 8 semaines) |
|--|--|---------------------------------------|--|

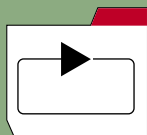
Chef de section : total de 49 ou 52 semaines

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| Ecole de recrues (Instruction de base) (7 semaines) | École de sous-officiers (9 semaines) | Stage de formation d'officier (4 semaines) | Ecole d'officiers et stage pratique (24 semaines) | Instruction en formation (5 ou 8 semaines) |
|--|--|--|---|--|

En principe, les écoles de cadres offrent également des possibilités de fractionnement : une fois au maximum pour les chefs de groupe et les sous-officiers supérieurs et deux fois au maximum pour les officiers. Une telle interruption est autorisée seulement si le déroulement du service le permet et si la répartition répond à des impératifs de formation civile ou professionnels. Toutefois, il s'est très souvent avéré plus judicieux de ne pas fractionner la formation complémentaire de sous-officier, de sous-officier supérieur ou d'officier et d'accomplir l'école de recrues et la formation supérieure d'une seule traite. Dans tous les cas, la formation supérieure doit être achevée dans les trois ans à compter de l'attribution de la proposition approuvée.

CONSEILS AUX ETUDIANTS

Nous vous recommandons d'accomplir l'école de recrues et les écoles de cadres **avant de commencer vos études** ou pendant une **année intermédiaire** (interruption des études).



COURS DE REPETITION

Après l'école de recrues ou la formation de cadre, vous serez convoqué chaque année à un cours de répétition jusqu'à la fin de la durée totale des services obligatoires. En cas de conflit entre l'agenda de votre formation civile ou de votre activité professionnelle et celui du cours de répétition, vous pouvez faire une demande de déplacement dûment motivée. Vous devrez alors compenser ce cours de répétition, ce qui signifie pour vous une prolongation de la durée des services obligatoires. Vous trouverez plus d'informations sur le déplacement de service sous :

www.zivil-militaer.ch

EDITEUR

État-major de conduite de l'armée
Instruction (DBEM 7)
3003 Berne